

# DYNAMIQUE EUROPE 2015

## NOTE DETAILLEE

**DYNAMIQUE EUROPE 2015** est un fonds à formule construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds, et donc d'un rachat à la date d'échéance indiquée. Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le souscripteur prend donc un risque non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue. Son remboursement pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

### I - CARACTERISTIQUES GENERALES

#### I-1. Forme de l'OPCVM

Dénomination : **DYNAMIQUE EUROPE 2015**

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué : FCP de droit français

Date de création et durée d'existence prévue : L'OPCVM a été créé le **18/12/2009** pour une durée de 99 ans

Synthèse de l'offre de gestion :

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Distribution des revenus	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription
FR0010812198	Tous souscripteurs	Capitalisation	Euro	100 euros.	1 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :  
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :  
CM - CIC Asset Management  
4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :  
Service commercial - Tél : 01 42 66 88 88

#### I-2. Acteurs

##### **Société de gestion :**

CM - CIC Asset Management - 4, rue Gaillon 75002 PARIS. Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire agréée par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers) sous le n° GP 97-138

##### **Dépositaire - Conservateur – Tenue du passif – Centralisateur des souscriptions-rachats :**

Banque Fédérative du Crédit Mutuel (BFCM) – 34 rue du Wacken – 67000 STRASBOURG

**Commissaire aux comptes : PwC SELLAM – 49, 53 Champs ELYSEES – 75008 – PARIS.**

**Commercialisateurs :** Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel-CIC

### II - MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

#### II-1. Caractéristiques générales :

##### ► CARACTERISTIQUES DES PARTS:

**Code ISIN :** FR 0010812198

**Nature du droit attaché à la catégorie de parts :** chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues.

##### **Inscription à un registre :**

Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.

##### **Tenue du passif :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire BFCM. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez EUROCLEAR France.

##### **Droits de vote :**

S'agissant d'un fonds, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du fonds est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

Forme des parts : au porteur.

- ▶ DATE DE CLOTURE : **dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars.**
- ▶ DATE DU PREMIER EXERCISE : le premier exercice sera clos le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2011.

▶ INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL : **Le fonds n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.**

### II-2. Dispositions particulières

▶ CLASSIFICATION : « Fonds à formule »

▶ GARANTIE : Capital non garanti.

▶ OBJECTIF DE GESTION

Si la durée de la formule va jusqu'à la date d'échéance maximum, c'est à dire que les conditions de remboursement anticipé n'ont pas été réalisées, le porteur peut supporter un risque de perte en capital.

L'objectif de DYNAMIQUE EUROPE 2015 est d'offrir à l'échéance le 4 décembre 2015 le capital investi majoré de la somme des gains annuels fixes accumulés, versés à l'échéance.

Ces gains sont acquis par le fonds à chacune des dates d'observations annuelles, ils ont un TRA plafonné à 8% et sont déterminés selon la règle suivante :

- si à une date d'observation annuelle, l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 18 décembre 2009, le gain acquis par le fonds sera de 8%,
- si à une date d'observation l'indice DJ Euro Stoxx 50 baisse de plus de 30% par rapport à son niveau initial du 18 décembre 2009, le gain acquis sera égal à 0%,

- par ailleurs, si à l'une des dates d'observation annuelles, l'indice DJ Euro Stoxx 50 enregistre une performance supérieure ou égale à 20% par rapport au niveau initial du 18 décembre 2009, le fonds sera remboursée par anticipation. Le porteur recevra son capital investi majoré de la somme des gains annuels fixes accumulés jusqu'à cette date (y compris le gain de l'année de remboursement).

En cas de non remboursement par anticipation, deux situations sont possibles à l'échéance de la garantie, le 4 décembre 2015 :

- soit l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus 30% entre la date de départ du 18 décembre 2009 et la date de constatation finale le 27 novembre 2015, le porteur recevra l'intégralité du capital investi majoré de la somme des gains annuels fixes (y compris le gain de l'année de remboursement),
- soit l'indice DJ Euro Stoxx 50 a baissé de plus de 30% entre la date de départ du 18 décembre 2009 et la date de constatation finale le 27 novembre 2015, le porteur recevra le capital investi, minoré de l'intégralité de la baisse du niveau de l'indice constaté et majoré de la somme des gains annuels fixes accumulés. (Capital non garanti).

**« L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que le capital investi sur ce support n'est pas garanti à l'échéance. Les gains éventuellement cumulés en cours de vie, versé à l'échéance peuvent ne pas suffire à rembourser le capital initialement investi. D'un point de vue économique, les sommes éventuellement cumulées en cours de vie ne constituent pas un rendement basé sur l'investissement initial, mais sont assimilables à des remboursements anticipés partiels du capital ».**

▶ ECONOMIE DU PRODUIT :

En contrepartie de l'abandon des dividendes, de la prise d'un risque en capital et du plafonnement du taux de rendement annuel à 8%, les porteurs auront la possibilité de bénéficier :

- d'une part d'une sortie anticipée, si à l'une des dates d'observation du fonds, l'indice DJ EuroStoxx 50 enregistre une performance supérieure ou égale à 20% par rapport à son niveau initial,
- d'autre part, à la date de sortie anticipée du fonds ou à l'échéance finale de ce dernier (3), de la-somme des gains annuels fixes de 8%. Ces gains annuels sont acquis aussi bien en cas de hausse qu'en cas de baisse des marchés, à condition qu'aux dates d'observation, l'indice n'ait pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

L'attention du souscripteur est attirée sur les avantages et les risques ou inconvénients suivants de cet OPCVM :

Avantages pour le porteur :	Inconvénients pour le porteur :
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le mécanisme de performance du fonds permet d'accumuler des gains annuels fixes de 8%, versés à l'échéance, aussi bien en cas de hausse qu'en cas de baisse de l'indice tant que cette dernière reste inférieure à 30%,</li> <li>- dans le cas où le capital ne serait pas garanti à l'échéance, les gains annuels fixes éventuellement accumulés permettent de limiter la perte en capital pour le porteur,</li> <li>- en cas de remboursement anticipé ou à l'échéance du fonds, dès lors que l'indice n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial, le porteur a l'assurance de récupérer au minimum son investissement initial (hors commission de souscription).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le capital n'est pas garanti et le risque en capital maximal est égal à l'intégralité de la baisse de l'indice constatée à l'échéance finale du fonds, si cette baisse est supérieure à 30%,</li> <li>- seuls les porteurs qui conservent leurs parts jusqu'à l'échéance finale ou éventuellement anticipée du fonds bénéficient des avantages du fonds,</li> <li>- le rendement actuariel du fonds est plafonné à 8% en année 1, à 7.89% en année 2 à 7.51% en année 3 7.25% en année 4 à 7.01% en année 5 et à 6.80% lors de l'échéance finale du fonds même si l'indice performe au-delà,</li> <li>- les gains éventuellement accumulés en cours de vie et versés à l'échéance peuvent être assimilés à des remboursements anticipés voir partiels du capital,</li> <li>- le porteur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 6 ans,</li> <li>- l'indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions qui le composent.</li> </ul>

**Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui conservent leurs parts jusqu'à l'échéance de la garantie, le 4 décembre 2015, ou en cas de remboursement anticipé du fonds aux dates d'échéances prévues. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant l'échéance du fonds, le montant de son épargne est soumis au risque de marché ; son montant peut donc être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi.**

► **INDICATEUR DE REFERENCE** : Aucun indicateur de référence n'est retenu pour ce fonds, étant donné son montage.

A toutes fins utiles, un graphique de comparaisons historiques simulées des performances annualisées du DJ Euro Stoxx 50 dividendes nets réinvestis, de la formule et du taux sans risque en fonction de la date d'échéance de la simulation est établi à la rubrique « simulations historiques ». Le rendement annualisé d'un placement sans risque calculé au 27/08/2009 pour une échéance le 04/12/2015 ressort à 2,90% (taux sans risque estimé) et constitue un indicateur ex-post pour apprécier la performance du FCP.

► **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT** :

Afin de poursuivre l'objectif de gestion et d'assurer la garantie, le portefeuille physique est investi en actions du CAC 40 ; le fonds conclura en outre un ou plusieurs contrats de swap afin de réaliser l'objectif de gestion (contrat d'échange de performance des actions du portefeuille contre la performance garantie).

La société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires permettant d'obtenir les meilleurs tarifs pour la conclusion des contrats de swap.

### **STRATEGIE UTILISEE**

#### **1 LES ACTIFS (HORS DERIVES INTEGRES)**

Le portefeuille est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en actions européennes et/ou valeurs assimilées éligibles au PEA conformément aux dispositions de l'article L221-31 du Code Monétaire et Financier.

Afin de respecter la réglementation sur le PEA, la partie physique du portefeuille est investie sur les valeurs appartenant à l'indice CAC 40.

Conformément à l'article R 214-32-39 du Code monétaire et financier, ce fonds suivra une gestion indicielle en valeurs de l'indice CAC 40 et pourra détenir à cet effet jusqu'à 20% de ses actifs en titres d'un groupe émetteur (35% sur une même entité).

Le fonds pourra détenir jusqu'à 20% de son actif en OPCVM de droit français ou étranger, en Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier, ces

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

OPC étant investis en titres de caractéristiques similaires ou des OPC de trésorerie servant à ajuster la trésorerie et offrant une liquidité suffisante pour assurer les flux de souscriptions et de rachats.

### 2 LES INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES :

Nature des marchés d'intervention : Le fonds pourra intervenir sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré français et étrangers.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : taux, indices, actions ou valeurs mobilières assimilées

Nature des interventions : afin de réaliser l'objectif de gestion, la couverture et/ou l'exposition à des indices, actions ou valeurs mobilières assimilées pourra être utilisée pour respecter la garantie de performance ; cette couverture se fera le plus souvent par le biais de futures sur indices afin de couvrir les souscriptions/rachats éventuels.

Nature des instruments utilisés : le fonds utilisera des contrats futures sur le CAC 40 et des options listées sur le MONEP, l'EUREX et l'EURONEXT LIFFE.

Ces opérations sont effectuées dans la limite d'une fois l'actif net de l'OPCVM. Ces interventions sur instruments financiers dérivés n'entraîneront pas de surexposition.

Le ratio d'engagement sur instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

### 3 DEPOTS

Les dépôts pourront être utilisés pour garantir une liquidité aux porteurs de parts ou profiter d'opportunités de marché.

### 4 EMPRUNTS D'ESPECES

Les emprunts en espèces ne peuvent représenter plus de 10% de l'actif. Ils ont vocation à faire face de façon ponctuelle aux demandes de rachat anticipé de parts du fonds.

### 5 ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Nature des opérations utilisées : prises et mises en pension par référence au Code Monétaire et Financier ;

Nature des interventions : l'ensemble de ces opérations est limité à la réalisation de l'objectif de gestion soit afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, soit dans un but d'optimisation des revenus de l'OPCVM.

Niveau d'utilisation : les opérations de cession/acquisition temporaires de titres peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif. Les prises en pension contre espèces et à la condition que les instruments ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise peuvent représenter jusqu'à 100% de l'actif.

Rémunération : des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

### ► PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. En cours de vie, le fonds peut être légèrement sensible aux évolutions des taux d'intérêt. En effet, la sensibilité aux taux existe de par la partie garantie en capital et la partie optionnelle, afin de respecter l'objectif de performance. Il n'y a pas de risque de change.

**RISQUE LIE A LA CLASSIFICATION :** DYNAMIQUE EUROPE 2015 est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale du fonds et donc d'un rachat à la date d'échéance ou aux autres dates indiquées en cas de remboursement anticipé.

Tout rachat de part avant cette date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là (après déduction des frais de rachat de 4%). Le porteur prend donc un risque s'il est contraint de racheter ses parts avant la date prévue.

**RISQUE DE MARCHE :** L'investissement dans le fonds comporte des risques liés aux évolutions de la valeur de marché du contrat d'échange. Jusqu'à la date d'échéance, la valeur liquidative du fonds peut évoluer à la hausse comme à la baisse en fonction des marchés actions sur lesquels le fonds est exposé. La valeur liquidative du fonds varie aussi en fonction des mouvements de taux de maturité inférieure à la date d'échéance.

**RISQUE LIE A L'INFLATION :** Le porteur s'expose au travers du fonds au risque de dégradation monétaire : Le remboursement en capital à l'échéance ne tient pas compte de l'inflation.

**RISQUES LIES AUX CARACTERISTIQUES DE LA FORMULE :** Le porteur s'expose à des risques liés aux caractéristiques du fonds qui présente les inconvénients suivants :

- Les avantages de ce FCP ne sont acquis que pour les porteurs qui restent investis jusqu'à l'échéance de la garantie, soit jusqu'au 4 décembre 2015 ou aux autres dates indiquées en cas de remboursement anticipé. Pour le porteur qui demanderait le rachat de ses parts avant cette date, le montant de son épargne est soumis au risque lié au niveau des marchés et peut être très différent (inférieur ou supérieur) du montant investi,
- cet indice étant calculé hors dividendes, le porteur ne profitera pas des dividendes détachés par les actions le composant.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

**RISQUE LIÉ À L'UTILISATION D'INSTRUMENTS DÉRIVÉS :** L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner sur des courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative, à la hausse comme à la baisse.

**RISQUE DE DÉFAILLANCE DE LA CONTREPARTIE :** Pendant la durée de la formule, la défaillance d'une contrepartie ou d'un émetteur pourra avoir un impact négatif sur la valeur liquidative du fonds. Cela dit, la formule étant garantie à l'échéance par l'établissement garant, une telle défaillance n'aura pas d'impact sur la valeur liquidative à l'échéance. Pour la conclusion des contrats de swaps, la société s'est engagée à procéder à un appel d'offre auprès d'intermédiaires ayant une notation de qualité auprès des agences de notation spécialisées.

**RISQUE EN CAPITAL :** Le fonds bénéficie d'une garantie conditionnelle (hors commission de souscription). Le capital initial est garanti (hors commission de souscription) si l'indice Dow Jones EuroStoxx 50 n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial, lors de chaque date d'observation. Il existe donc un risque en capital conditionné à cette baisse.

### ► DESCRIPTION DE LA FORMULE ET MODALITÉS DE LA GARANTIE :

#### DESCRIPTION DE LA FORMULE :

Pour le calcul de la performance finale l'indice DJ Euro Stoxx 50 (zone Euro) (code EU0009658145) calculé hors dividendes, est retenu comme indice de référence.

L'indice DJ Euro Stoxx 50 est un indice de référence boursier calculé comme la moyenne arithmétique pondérée d'un échantillon de 50 actions représentatives des marchés de la Zone Euro. Les actions entrant dans la composition de l'indice sont sélectionnées pour leur capitalisation et leur liquidité. Sa composition est supervisée par une commission d'experts indépendants. L'indice DJ Euro Stoxx 50 est calculé et publié par Stoxx Limited. La convention de calcul de l'indice est telle qu'il n'est pas tenu compte du réinvestissement des dividendes.

À l'échéance de la formule, le 4 décembre 2015 le porteur recevra le capital investi, hors commission de souscription, sur la valeur liquidative du 18 décembre 2009, si l'indice n'a pas baissé de plus de 30% entre la date de départ le 18 décembre 2009 et la date de constatation finale le 27 novembre 2015 en cours de clôture, majoré de la somme des gains annuels fixes de 8% calculés selon la règle suivante :

- Pour chacune des dates d'observation de l'indice de référence, si ce dernier n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial, le gain annuel enregistré pour cette année écoulée sera de 8%.
- Pour chacune des dates d'observation de l'indice de référence, si ce dernier a baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial, le gain annuel enregistré pour l'année écoulée sera de 0%.

*Les dates de constatations du cours de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 sont les suivantes :*

- *La date de départ du FCP est le vendredi 18/12/2009. Le niveau de l'indice DJ Euro Stoxx 50 est constaté en clôture et servira comme référence au calcul de la performance du FCP telle que décrite ci-dessous.*
- *Les autres dates sont : 19/11/2010, 18/11/2011, 23/11/2012, 22/11/2013, 21/11/2014, 27/11/2015.*

Par ailleurs pour chaque date d'observation de l'indice DJ Euro Stoxx 50, si la performance de ce dernier est supérieure ou égale à 20% par rapport à son niveau initial, le fonds sera remboursé par anticipation et le porteur recevra son capital net investi (hors commission de souscription) majoré de la somme des gains annuels fixes de 8% accumulés jusqu'à cette date (y compris le gain de l'année en cours)

En cas de performance du DJ Euro Stoxx 50 supérieure à 20% à l'une des dates d'observation annuelle, le remboursement anticipé du fonds sera effectif le 03/12/2010, 02/12/2011, 07/12/2012, 06/12/2013 ou le 05/12/2014 suivant la date d'observation annuelle pour laquelle l'indice DJ Euro Stoxx 50 a réalisé une performance supérieure à 20% par rapport à son niveau initial.

### ► GARANTIE :

**Garant :** la garantie est apportée par la BANQUE FEDERATIVE DU CREDIT MUTUEL (BFCM)

**Echéance de la garantie :** 4 décembre 2015

**Nature des garanties :**

**GARANTIE DU CAPITAL :** Le capital n'est pas garanti à l'échéance si le niveau de clôture de l'indice DJ Euro Stoxx 50 constaté le 27 novembre 2015 est en dessous du seuil de 30% par rapport à son niveau initial.

Dans le cas contraire, le porteur bénéficie de la garantie intégrale du capital à l'échéance, hors commission de souscription, pour les parts souscrites sur la valeur liquidative du 18 décembre 2009.

**GARANTIE DE PERFORMANCE :** Le capital investi (hors commission de souscription) sur la valeur liquidative du 18 décembre 2009 sera majoré d'une performance à hauteur de 8% si à une date d'observation donnée le niveau de l'indice DJ Euro Stoxx 50 n'a pas baissé de plus de 30% par rapport à son niveau initial. La performance de l'indice est calculée selon les modalités précisées ci-dessous.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

Description de la formule : (voir supra « Stratégie d'investissement »).

SOUSCRIPTEURS BENEFICIAIRE DE LA GARANTIE : Tout investisseur qui souscrit sur la valeur liquidative du 18 décembre 2009, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant le 4 décembre 2015 ou aux autres dates indiquées en cas de remboursement anticipé, bénéficie de ces garanties, telles que définies précédemment.

SOUSCRIPTEURS BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION DU CAPITAL : Tout investisseur qui souscrit après le 18 décembre 2009 et avant le 4 décembre 2015, à condition qu'il ne rachète pas ses parts avant cette dernière date, bénéficie à l'échéance de la garantie, d'une protection à hauteur de la valeur liquidative du 18 décembre 2009, (hors commission de souscription).

SOUSCRIPTEURS SORTANT AVANT L'ECHEANCE : Tout souscripteur rachetant ses parts du fonds avant l'échéance du 4 décembre 2015 ne bénéficie ni de la garantie, ni de la protection du capital.

**En dehors de la date d'échéance de la garantie, le capital initialement investi est soumis à l'évolution des marchés et peut être différent du rendement de la formule. La valeur liquidative est décorrélée par rapport à l'indice de référence.**

**A l'échéance de la garantie, il sera procédé soit à la dissolution du fonds soit à un changement de classification du fonds, après agrément de l'AMF.**

### ► SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL TYPE DE L'INVESTISSEUR :

Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné à tous les souscripteurs recherchant une diversification de leur portefeuille par le biais d'une participation partielle aux marchés actions européens, éventuellement dans le cadre du PEA, tout en bénéficiant d'une garantie du capital initial, sous certaines conditions, et pouvant bloquer leur investissement au moins sur la durée de la garantie, soit du 18 décembre 2009 au 4 décembre 2015, inclus.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dépend de la situation financière et du patrimoine du souscripteur. Pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

**DUREE DE LA FORMULE**: 5 ans, 11 mois et 16 jours, sauf en cas de réalisation des conditions liées au remboursement anticipé.

### ► MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS

Capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution en vertu de la loi.

### ► CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS

Ce FCP ne comporte qu'une seule catégorie de parts (capitalisation).

**Valeur liquidative d'origine** : 100 euros, titres fractionnés en millièmes.

### ► MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

**Montant minimum de souscription initiale**: 1 part.

**Montant des souscriptions ultérieures** : 1 millième de part.

**Montant maximal de l'actif** : 50 millions d'euros. Les souscriptions peuvent être bloquées si ce montant maximal d'actif est atteint avant la date du 16 décembre 2009 ou après la date de création du fonds. Une information sera effectuée auprès du réseau distributeur.

### ► MODALITES ET CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Les souscriptions bénéficiant des garanties sont reçues chez le dépositaire jusqu'au 16 décembre 2009 avant 18 heures et effectuées sur la base de la première valeur liquidative du 18 décembre 2009.

- les ordres de souscription et de rachats sont centralisés jusqu'au jeudi avant 12 heures.
- les ordres reçus avant 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).
- les ordres reçus après 12 heures, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.

**► ADRESSE DES ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS** : Les Banques et Caisses du Groupe Crédit Mutuel – CIC.

### ► DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

Hebdomadaire, le vendredi, à l'exception des jours fériés en France, même si la bourse de référence est ouverte, dans ce cas elle est calculée le premier jour ouvré suivant. La valeur liquidative est calculée sur les cours de clôture. La première valeur liquidative est calculée le 18 décembre 2009, puis chaque vendredi.

► **LIEU ET MODALITES DE PUBLICATION OU DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE** : Tous les établissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats.

► **DEVISE DE LIBELLE DES PARTS** : Euro

► **FRAIS ET COMMISSIONS**

### COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	3% maximum sur la VL du 18/12/2009
		Néant sur les VL du 25/12/2009 au 27/11/2015
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant sur la VL du 18/12/2009
		6% sur les VL du 25/12/2009 au 27/11/2015
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% sur les VL du 25/12/2009 au 27/11/2015
		Néant à partir du 04/12/2015
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	2% sur les VL du 25/12/2009 au 27/11/2015
		Néant à partir du 04/12/2015

### FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,50 % TTC, taux maximum
Commission de surperformance	Néant	0%
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant

### PRATIQUE EN MATIERE DE COMMISSIONS EN NATURE

Il n'y a pas de commission en nature.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

### MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES

Les opérations sont faites aux conditions de marché et au bénéfice exclusif du fonds.

### DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES

Les intermédiaires sélectionnés figurent sur une liste établie et revue au moins une fois par an par la société de gestion. La méthode retenue est un scoring global annuel de chaque intermédiaire permettant de lui attribuer une note qui conditionne son maintien ou non dans la liste des intermédiaires autorisés. La note obtenue est basée sur les éléments spécifiques et considérés comme déterminants par la gestion quantitative. Il s'agit par ordre d'importance décroissante : de l'engagement de la part de l'intermédiaire sur les quantités à négocier et à livrer, de la qualité de l'exécution, de la réactivité lors de la réception/passation d'ordres, du nombre d'incidents de règlement/livraison, de la pertinence des informations communiquées. Le respect des tarifs négociés conditionne le maintien de l'intermédiaire dans la liste.

**REGIME FISCAL : ELIGIBLE AU PEA (PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS)** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

### III - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :  
CM - CIC Asset Management - 4, rue Gaillon – 75002 PARIS.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

### IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP respecte les règles d'investissement définies aux articles **L 214-24-55** et **R 214-32-16** à **R.214-32-42** du Code Monétaire et Financier.

DEROGATION OPCVM A FORMULE	
Le respect des limites d'engagement sur les instruments financiers à terme s'apprécie à la date de conclusion des contrats constituant des instruments à terme.	L'engagement ne doit pas être supérieur à l'actif net
DEROGATION OPCVM INDICIELS	
Détention d'actions et autres titres assimilés, titres de créance émis par des FCC, d'un même émetteur.	Maximum de 20% de l'actif. Cette limite peut être portée à 35% pour une seule entité.

### V - REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

#### COMPTABILISATION DES REVENUS :

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

#### COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

#### METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

#### **Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :**

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

En cas de non-cotation d'une valeur aux environs de 14 heures, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou d'autre) et d'une courbe de taux,
- etc

### Titres d'OPCVM en portefeuille :

Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

### Parts de FCC :

Evaluation au premier cours de Bourse du jour pour les FCC cotés sur les marchés européens.

### Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

### Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

### Valeurs mobilières non-cotées :

Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

### Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire.
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
  - à leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
  - la différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
  - exceptions : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

- Valeur de marché retenue :

#### BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

#### Autres TCN :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- B) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :  
Application d'une méthode actuarielle.
  - si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
  - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

#### EMTN :

Evaluation sur la base du premier cours de bourse du jour.

### Contrats à terme fermes :

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes	: <b>dernier cours du jour ou cours de compensation veille</b>
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines	: <b>dernier cours ou cours de compensation veille</b>

### Options :

Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes	: <b>dernier cours du jour ou cours de compensation veille</b>
Options cotées sur des Places nord-américaines	: <b>dernier cours veille ou cours de compensation veille</b>

### Opérations d'échange (swaps) :

- Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.
- Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
- L'évaluation des swaps d'indice au prix de marché est réalisée par l'application d'un modèle mathématique probabiliste et communément utilisé pour ces fonds. La technique sous-jacente est réalisée par simulation de Monte-Carlo.
- Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

### Contrats de change à terme

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

### **METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN**

- Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
- Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.
- Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.
- Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

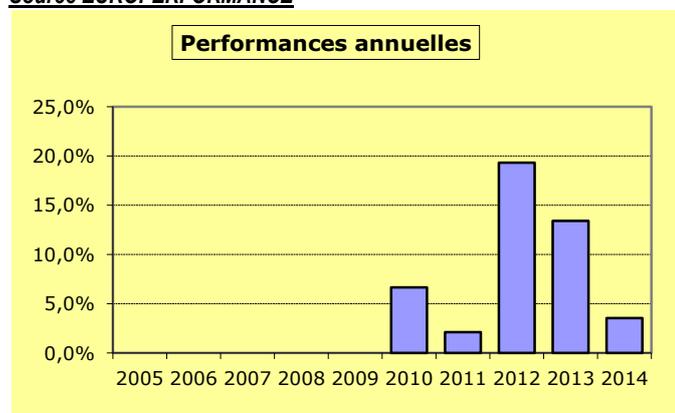
**Date de publication du prospectus :** 03/07/2015.

# DYNAMIQUE EUROPE 2015

## PARTIE B STATISTIQUE

### PERFORMANCES DU FONDS AU 31/12/2014

Source **EUROPERFORMANCE**



### PART : Capitalisation Euro

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
DYNAMIQUE EUROPE 2015	3,35%	11,90%	8,80%

#### AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Elles ne sont pas constantes dans le temps.

La performance de l'OPCVM est calculée coupons nets réinvestis.

### Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 31/03/2015

Frais de fonctionnement et de gestion	0,99%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,00%
<i>Ce coût se détermine à partir :</i>	
des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,00%
déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
<i>Ces autres frais se décomposent en :</i>	
<i>commission de surperformance</i>	0,00%
<i>commissions de mouvement</i>	0,00%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0,99%</b>

#### Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,..) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

#### Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

#### Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
  - des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié
- L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

#### Information sur les transactions au cours du dernier exercice

L'OPCVM n'étant pas un OPCVM actions il n'est pas affiché de frais de transaction ni de taux de rotation du portefeuille actions.

Classes d'actifs	Transactions
Actions	11,62%
Obligations	0,37%

Ce tableau prend en compte les transactions réalisées par la société de gestion avec des sociétés liées pour l'ensemble des OPCVM qu'elle gère au 31/12/2014.

# DYNAMIQUE EUROPE 2015

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

CM-CIC ASSET MANAGEMENT

REGLEMENT

## TITRE I - ACTIFS ET PARTS

### Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter du jour de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

A l'échéance de la garantie, le 4 décembre 2015, il sera procédé soit à la dissolution du fonds soit à un changement de classification, après agrément de l'AMF.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes dénommées fractions de parts. Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

### Article 2 – Emissions et rachats de parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans la note détaillée.

Les parts du fonds peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le FIA, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-24-41 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FCP peut cesser d'émettre des parts en application de l'article L214-30 second alinéa du Code Monétaire et Financier dans les cas suivants :

- l'OPCVM est dédié à un nombre de 20 porteurs au plus ;
- l'OPCVM est dédié à une catégorie d'investisseurs dont les caractéristiques sont définies précisément par le prospectus complet de l'OPCVM ;
- dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée.
- Ces situations objectives sont définies dans la note détaillée de l'OPCVM.

### Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

### TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

#### Article 4 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion prend toute décision pour changer la stratégie d'investissement ou la politique d'investissement du FIA, dans l'intérêt des porteurs et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables. Ces modifications peuvent être soumises à l'agrément de l'Autorité des marchés financiers.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### Article 4 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

#### Article 5 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

#### Article 6 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

#### Article 7 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du FIA pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTION DES RÉSULTATS

#### Article 8 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du FIA majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;

2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

## DYNAMIQUE EUROPE 2015

- Capitalisation :

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées

### TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

#### Article 9 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre fonds qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en aient été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### Article 10 - Dissolution – Prorogation

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### Article 11 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### TITRE 5 – CONTESTATION

#### Article 12 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.